

## SUD signe l'accord sur le Plan de Déplacement Entreprise (PDE)

**PDE** C'est un ensemble de mesures qui visent à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en place répond à une logique de développement durable puisque les bénéfices sont à la fois d'ordre environnemental, social et économique.

**PDU** Le Plan de Déplacement Urbain est une obligation légale (loi sur l'air de 1996 et loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est facultatif pour les autres. Il vise notamment à établir un équilibre durable entre les besoins de mobilités des habitants, la protection de leur environnement et leur santé. L'incitation à la mise en place de Plans de Déplacement d'Entreprise fait partie des préconisations des PDU.

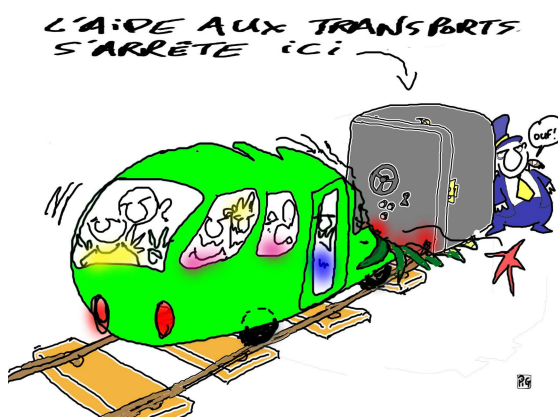
**L**es syndicats SUD Normandie Centre Val de Loire ont, après consultation de leurs structures syndicales, décidé de signer l'accord sur le PDE. Cet accord concerne tous les salarié-e-s de France Télécom (DO NC et Divisions Nationales) travaillant sur le bassin d'emploi de la DONC.

**Négociations nouvel accord** : Alors que l'article 12 de l'accord vie privée/vie professionnelle du 5 mars 2010 incite les Directions Orange à ouvrir une négociation sur le PDE, la Direction n'avait visiblement pas une grande volonté de continuer à proroger la prise en charge des éléments liés à l'ancien accord. Sans notre intervention, la Direction n'avait pas vu que celui-ci se terminait et elle a peiné à relancer les discussions avec les organisations syndicales. Face à une Direction à la recherche d'économies, nous avons pris toutes nos responsabilités dans les réunions de négociation et nous avons tenté de faire évoluer le projet au fur et à mesure des séances. Il ne règle pas tout ce que nous avons porté comme revendication mais il permet quand même les prises en compte détaillées ci-dessous.

**Incitation à l'usage des transports en commun** : L'aide globale, entreprise plus collectivités locales est plus importante grâce au PDE, celui-ci permet d'obtenir des réductions auprès des agglomérations de 10 à 20% et la participation de 50% de FT sur l'abonnement mensuel remisé sans plafonnement. L'aide intègre les différents transports en commun suivants : bus, car, train, métro, tramway.

**Frais de transport domicile-lieu de travail, aide patronale** : L'article 20 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 (n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 JO du 18 décembre 2008) instaure une prise en charge par l'employeur d'une partie des frais de transport engagés par les salariés au titre des trajets réalisés entre leur domicile et leur lieu de travail. Cette aide peut, sous certaines conditions (décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 JO du 31.12), être exonérée de cotisations sociales.

**Personnels concernés par cet accord** : Les fonctionnaires, salariés en CDI, CDD (durée minimale de 3 mois consécutifs) les apprentis, contrats pro FT et stagiaires d'au moins 3 mois sur l'intégralité de leur stage.



Privilégier les modes de transport collectifs et doux pour les déplacements professionnels chaque fois que cela est possible.

Sur présentation d'un engagement sur l'honneur à utiliser ce mode de locomotion pour les trajets domicile/travail (annexe 1 de l'accord) et dans le cas d'une acquisition ou entretien, présentation d'une facture au nom du salarié et postérieure à l'accord (2 janvier 2013)

Acquisition d'un 2 roues « propre »	Aide à l'achat
Vélo traditionnel ou trottinette électrique	Maximum de 150€
Vélo à assistance électrique	20% du prix d'achat avec maximum de 300€
Scooter électrique	20% du prix d'achat avec maximum de 300€
Entretien (petit équipement, entretien, sécurité...)	100€ en une seule fois pendant la durée de l'accord

**Favoriser les transports en commun** : bus, car, train, tramway et métro.

**Adaptation des horaires** : Sur avis managérial, possibilité d'adapter les horaires de travail à l'utilisation des transports en commun (train, car, tramway)

**Garantie de retour à domicile** : Pour les utilisateurs habituels des transports en commun en cas de dépassement exceptionnel de l'horaire de fin ne permettant pas de prendre la dernière navette ou nécessitant une attente tardive le soir (sur présentation d'un justificatif)

**Covoiturage** : Le site intranet de la DONC précisera les noms des associations de covoiturage et leurs champs de compétence. (Formulaire en annexe 2 de l'accord)

La responsable du PDE sur le Bassin d'emploi de la DONC est Brigitte Jacquemard.

**ZZZ DONC Pde** Pour tout dysfonctionnement ou questionnement à la direction, une boîte est ouverte, son contenu sera examiné lors des commissions de suivi de l'accord (les signataires sont CFDT/FO/SUD).



**Lien pour trouver les éléments du PDE**

[http://orange-france.com.francetelecom.fr/spip.php?article36924&lang=fr&var\\_mode=calcul](http://orange-france.com.francetelecom.fr/spip.php?article36924&lang=fr&var_mode=calcul)

Sud 36-37 02 47 85 11 11  
sudptt.36-37@wanadoo.fr  
Sud Loiret 02 38 83 72 39  
sudloiret@wanadoo.fr

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Sud Haute Normandie 02 35 63 20 20  
sudptt.hn@orange.fr  
Sud Basse Normandie 02 31 94 27 00  
sudptt14@wanadoo.fr